

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 21.09.2026 / 02

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 19 HEURES 30

A LIVAROT – PAYS D'AUGE
A LA SALLE DES FETES
DE NOTRE DAME DE COURSON

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 9
Absents sans pouvoirs : 3
Quorum : 35

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Notre Dame de Courson, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme Pascale APERT-PAYNEL, Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Sébastien BRIDE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, M. Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Dominique COTTAT, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, M. Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Sylvie GANIVET, M. Yannick GUICHARD, Mme Edwige HAYS, Mme Marie HEROULT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Tatiana LECAMUS, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marine ROCQUE LECLUSE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Déborah CHEVALIER, pouvoir à Eddy PROFICHET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- Mme Marlène FOUQUET, pouvoir à Mme Bertrande PIAT.
- Mme Alexandrie FOURÉ (ROUILLARD), pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Carole HOLAY, pouvoir à Mme Marianne FLORAT.
- M. Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à M. Jonathan BLIN.
- Mme Célline ROUILLARD, pouvoir à M. Manuel MOREIRA.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Florian CAUDRON.

Absents :

- Mme Lou KEHIL,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES REDEVANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que plusieurs commerces et activités économiques utilisent ponctuellement ou régulièrement le domaine public communal pour l'installation de terrasses, étalages, présentoirs, chevalets, commerces ambulants ou autres équipements liés à leur activité ;

Considérant que ces occupations contribuent à l'activité et à l'attractivité commerciale du territoire ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre commun permettant de sécuriser à la fois les commerçants et la Commune, de préserver la sécurité, la circulation et l'accessibilité des espaces publics et d'assurer une règle identique sur l'ensemble du territoire de Livarot-Pays-d'Auge ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal est soumise à une autorisation préalable et donne lieu, sauf exceptions prévues par les textes, au paiement d'une redevance tenant compte des avantages procurés au titulaire ;

L'objectif de cette démarche n'est pas de générer une recette significative pour la Commune, mais de mettre en place un dispositif simple, transparent et équitable permettant d'encadrer et de régulariser les occupations commerciales du domaine public.

Monsieur Florian CAUDRON, adjoint au Maire chargé du commerce, présente au Conseil municipal le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Les tarifs proposés ont volontairement été fixés à un niveau modéré.

Tarifs proposés

Nature de l'occupation	Redevance
Terrasse, étalage, présentoir, portant ou installation commerciale assimilée	3 €/m ² /an
Chevalet, porte-menu ou panneau mobile	5 €/unité/an
Occupation commerciale ponctuelle jusqu'à 20 m ²	5 €/jour
Occupation commerciale ponctuelle supérieure à 20 m ²	10 €/jour
Commerce ambulant, food-truck ou camion de vente occasionnel	10 €/jour
Commerce ambulant, food-truck ou camion de vente régulier	25 €/mois

Un minimum de perception de 5 € par autorisation est appliqué.

Le Conseil municipal devra :

- Approuver le règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public communal annexé à la présente délibération ;
- Fixer les redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessus ;
- Préciser que ces tarifs sont volontairement modérés, l'objectif principal du dispositif étant d'organiser, de régulariser et de sécuriser les occupations commerciales du domaine public communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à délivrer les autorisations correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- Dire que le règlement et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 57 voix pour, 1 voix contre (Mme Véronique HOMMAIS) et 8 voix en abstention (Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Gilles DESSEIGNE pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Jacqueline JULIEN, M. Yann-Cédric TELLIER, M. Olivier COUTEAU, M. Victor CHERADAME, Mme Edwige HAYS, M. Didier LALLIER) :

- APPROUVE le règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public communal annexé à la présente délibération ;
- FIXE les redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessus ;

- PRECISE que ces tarifs sont volontairement modérés, l'objectif principal du dispositif étant d'organiser, de régulariser et de sécuriser les occupations commerciales du domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à délivrer les autorisations correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- DIT que le règlement et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 22 septembre 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Jonathan BLIN

